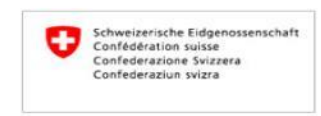




Sécuriser le foncier agro-pastoral et prévenir les conflits agro-pastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



J2 – Session 1 : Quelles démarches et processus développer pour élaborer efficacement des politiques et instruments fonciers adaptés, reconnus et effectivement mis en œuvre par les acteurs dans les territoires ?

Quelle démarche pour l'élaboration d'une réglementation foncière communautaire sur le pastoralisme et transhumance transfrontalière ?

Médard OYAL TORDEG,

Expert Analyste au Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité
Point focal sur le thème « Pastoralisme et Transhumance Transfrontalière »
en Afrique Centrale

Mail: medard.oyal@ceeac-eccas.org - WhatsApp: +23566286657



PLAN D'ÉCHANGE

I. Contexte et justification du thème de la communication

1.1. Contexte

1.2. Justification

II. Elaboration d'une réglementation foncière communautaire

2.1. Situation actuelle (apparition de nouveaux éleveurs)

2.2. Proposition démarche participative et inclusive (expérience de la CEEAC)

III. Suggestions/Recommandations et Perspectives



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Contexte

- Le FONCIER COMMUNAUTAIRE est perçu comme une parcelle/une terre/un territoire héritée ou léguée par la génération antérieure selon la tradition et/ou coutume (ressources pérennes) appartenant à une communauté ou à un groupe de personnes, suivant le droit coutumier. Les droits des communautés (locales et/ou autochtones) sur leurs terres et leurs ressources sont protégés par une variété d'instruments internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 17) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (article 1).
- La Charte Africaine oblige les Etats parties à adopter des mesures législatives et réglementaires visant à donner effet aux droits reconnus par la Charte. L'autorité de l'État s'exprime et s'exerce de manière souveraine sur l'ensemble du territoire (sol, sous-sol et l'espace aérien). Les populations et/ou les communautés locales ou autochtones élèvent la voix et exigent la reconnaissance des droits de propriété sur les terres communautaires comme condition sine-qua-non de développement.



1.2. Justification

- L'agriculture et l'élevage constituent les activités économiques et sociales de première importance pour l'ensemble de la Communauté (CEEAC). Cependant, sous l'effet de la croissance démographique, des effets du changement climatique et des crises de gouvernance dans certains Etats, les pasteurs sont contraints de migrer vers d'autres pays (vers la zone méridionale) pour parcourir des distances de plus en plus longues à la recherche de ces ressources naturelles pour l'alimentation de leur bétail et/ou d'opportunités pour la commercialisation de leurs produits.
- Depuis plus d'une décennie, plusieurs rapports des experts de l'environnement relèvent que la transhumance ou la mobilité pastorale affecte sérieusement les aires protégées , notamment les parcs nationaux de Bouba-Ndjida, de la Bénoué, et du Faro au Cameroun, du complexe d'aires protégées du Nord-est et de la zone de Chinko en République Centrafricaine (RCA), du parc national de Caramba et du domaine de chasse de Bili-Uéré en République Démocratique du Congo (RDC).



- Ainsi, la 47^{ème} Réunion du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des Questions de Sécurité en Afrique centrale (UNSAC), tenue à Brazzaville au Congo en juin 2017 avait inscrit la transhumance transfrontalière à l'ordre du jour de ses préoccupations.
- A la suite de la 47^{ème} Réunion du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des Questions de Sécurité en Afrique centrale (UNSAC), la 5^{ème} Session ordinaire du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), tenue à Libreville(Gabon) du 3 au 4 mars 2018 a recommandé trois mesures importantes à l'endroit du Secrétariat général de la CEEAC :
 1. d'adopter des législations nationales et des mécanismes nationaux de gestion du pastoralisme et de la transhumance ;
 2. d'adopter une réglementation communautaire en la matière et encourager les Etats à conclure des accords bilatéraux ; et
 3. d'intégrer ces dynamiques dans les négociations du futur accord de coopération entre la CEEAC et la CEDEAO, afin de prendre en compte la dimension interrégionale et transrégionale de ce problème avec l'Afrique de l'Ouest.



II. QUELLE DEMARCHE POUR L'ELABORATION D'UNE RÈGLEMENTATION FONCIÈRE COMMUNAUTAIRE SUR LE PASTORALISME ET TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE?

L'élaboration d'une réglementation foncière communautaire sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière est sans nul doute, une option de modernisation du secteur de développement rural, de la paix, de la sécurité et de la stabilité des Etats.

1.2. Situation actuelle

- Boom démographique; les problèmes de gouvernance dans nos Etats (crise et rébellion/groupes armés); effets du changement climatique;
- Apparition des nouveau éleveurs (opérateurs économique dans le secteur du pastoralisme)

2.1. Faits/constats/observations

- Forte spéculation foncière;
- Non harmonisation des textes au secteur du développement rural en vigueur au sein de la Communauté (CEEAC/Afrique Centrale), notamment le code foncier, le code rural, le code de l'agriculture, le code de l'élevage/ code pastoral, etc;
- Difficultés d'obtention d'un titre foncier ;
- Accès à la propriété foncière (faible décentralisation pour faciliter le traitement des dossiers et d'un trop grand nombre d'intervenants dans les procédures foncières) ;



2.2. Démarche participative et inclusive

Les Etats ont l'obligation de créer les meilleures conditions de vie au bénéfice de leur population afin qu'elle contribue au développement de la Nation. A cet effet, l'approche participative et inclusive serait la démarche qui pourrait recueillir l'adhésion massives des populations et institutions impliquées dans la gouvernance foncière . Ainsi, on peut relever les faits majeurs ci-après :

1. Obsolescence des lois et règlements relatifs au secteur du développement rural, notamment en ce qui concerne le pastoralisme et la transhumance transfrontalière;
2. Absence d'une harmonisation de législation foncière;
3. Absence et/ou insuffisance de concertation entre les Ministères et/ou institutions impliqués dans la gouvernance du foncier ;
4. Absence d'un cadre juridique et/ou une réglementation régionale spécifique sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière;
5. Insuffisances observées dans la politique de la décentralisation adoptée par la plupart de nos Etats d'Afrique Centrale (non transfert ressources).



EXPERIENCE DE LA CEEAC

PREAMBULE (*Référence aux traités, Conventions internationales pertinents et Déclarations des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la CEEAC*).

CH 1 : Définition et Acronymes (Articles 1 et 2)

CH 2 : Objet et Champ d'application (Articles 3 et 4)

CH 3 : Engagements généraux des Etats parties (Articles 5 à 12)

Article 6 : Les Etats Parties s'engagent, sur le plan du développement social et économique, à :

1. Procéder au recensement de l'élevage en vue d'évaluer avec précision l'impact de l'activité pastorale sur l'écosystème naturel du pays ;

Article 7 : Les Etats Parties s'engagent, sur le plan sécuritaire, à :

1. Promouvoir l'identification des propriétaires de troupeaux de bétail et leurs éleveurs ;



❑ CH 4 : Engagements spécifiques des Etats parties à l'égard des Collectivités locales (Articles 13 à 15)

Article 15 : Les Etats Parties s'engagent, sur le plan sécuritaire, à :

1. Assurer le contrôle administratif des éleveurs transhumants au départ (à la frontière nationale) ;
2. Déclaration de l'itinéraire et la destination finale ;
3. Régularité des documents administratifs (Certificat international de transhumance, carte d'identité nationale, carnet de vaccination et autres) ;
4. Régularité de la vaccination du bétail des troupeaux locaux ;
5. Informer à temps les populations des zones d'accueil de l'arrivée des troupeaux ;
6. Veiller à ce que déplacement des troupeaux se fasse suivant les pistes de transhumance définies par les Etats ;
7. Adopter une heure fixe et en journée de **08h30-15h30** d'autorisation du franchissement des frontières;
8. Considérer tout mouvement transfrontalier de troupeau en dehors de ces heures comme une faute et sanctionnée par l'autorité en charge de la sécurité des personnes et des biens de la frontière concernée ;
9. Le nombre de gardiens par troupeau doit être deux personnes au moins pour 50 têtes de bétail ;
10. Les gardiens doivent être détenteurs de documents d'identité en cours de validité et être âgés d'au moins 18 ans ;



❑ CH 5 : Obligations du pasteur transhumant transfrontalier (Article 16)

❑ CH 6 : Responsabilités confiées au secrétariat général de la CEEAC (Article 17 et 18)

Article 17 : La Commission de la CEEAC est chargée, sur le plan politique et diplomatique, de :

1. Assurer le lead politique et diplomatique d'élaboration de la réglementation communautaire sur pastoralisme et la transhumance transfrontalière et, sa mise en œuvre effective dans l'espace CEEAC ;
2. Promouvoir et coordonner toute initiatives visant à soutenir la mise en œuvre de la présente réglementation communautaire pastoralisme et de la transhumance transfrontalière dans l'espace CEEAC en développant une stratégie régionale d'information et de sensibilisation des acteurs du secteur agropastoral, y compris l'ensemble des acteurs du monde rural ;

Article 18 : La Commission de la CEEAC est chargée, sur le plan financier, de :

1. Mobiliser des ressources financières pour accompagner le processus de la mise en œuvre des mesures urgentes pour une transhumance transfrontalière apaisée ;



❑ CH 7 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre (Articles 19)

❑ CH 8 : Règlement des différends (Article 20)

❑ CH 9 : Dispositions transitoires et finales (Article 21 et 22)

- En somme, la finalité de l'action de la CEEAC en tant que communautés économiques régionales (CER) est de contribuer à :
 1. Contribuer à créer les conditions d'une meilleure cohabitation entre les populations de la Communauté et les populations d'autres Communauté;
 2. Contribuer à créer les conditions d'une meilleure coordination et cohérence entre les différentes formes d'intervention en faveur des populations et ;
 3. Accorder une attention forte aux problèmes d'insécurité émergente en Afrique Centrale en vue de promouvoir le plein épanouissement du secteur de développement rural.



SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES

1. Suggestions

A l'endroit des Communautés économique régionale (CER) concernées:

- Elaborer et adopter une réglementation foncière communautaire sur le pastoralisme et transhumance transfrontalière et encourager les Etats à l'intégrer dans leur corpus juridique national;
- Encourager les institutions régionales et sous régionale s'impliquer dans le processus d'encadrement et de modernisation du secteur du développement rural (**CEMAC, CBLT, CEBEVIRHA**) en soutenant les initiatives d'harmonisation de la réglementation foncière et agropastoral;
- Encourager les Etats membres à actualiser et redynamiser les Accords bi et multilatéraux dans le domaine foncier.



A l'endroit des Etats membres

- Actualiser et harmoniser la législation foncière adaptée au contexte actuel;
- Poursuivre le balisage des couloir de transhumance et développer des infrastructures socio sanitaires et éducatives partagées à proximités des zones de transhumance;
- Procéder à l'affectation/délimitation des zones d'élevage (en accord avec les autorités locales et les organisations de la société civile (OPR) de la zone) et développer une politique de sédentarisation conformément à la législation en vigueur dans les Etats;
- Initier une politique de sédentarisation basée sur la reconnaissance des droits de propriété des communautés locales et autochtones sur les espaces traditionnellement reconnus par les populations résidentes;
- Institutionnaliser un dialogue permanent sur la gouvernance foncière à l'échelle national.



A l'endroit des organisations des producteurs ruraux

- Créer un cadre de concertation permanent sur le foncier communautaire;
- Créer un système d'alerte propre pour gérer les cas d'incidents et de violences;
- Mettre en place un comité multi acteurs incluant différentes composantes des populations résident dans la zone en vue de promouvoir la cohabitation pacifique.

A l'endroit des partenaires techniques et financiers

- Soutenir/développer/intensifier des programmes de développement centrés sur la transformation des conflits en opportunités de cohabitation pacifique;
- Soutenir/développer/intensifier des programmes visant le renforcement des structures socioéducatives et sanitaires en vue de soulager la population de la région;



2. Perspectives

- Développer et redynamiser les initiatives de décentralisation administratives et financière en vue de favoriser la participation citoyenne à la gestion de la chose publique;
- Initier un programme d'appui et renforcement des capacités des acteurs du secteur agropastoral;
- Faciliter l'intégration des peuples et la modernisation/industrialisation du secteur agropastoral en vue de créer la richesse et promouvoir l'emploi des jeunes.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021





CONCLUSION

L'initiative d'une réglementation foncière communautaire s'inscrit dans UNE DYNAMIQUE DE PAIX, CONDITION SINE QUA NON DE DEVELOPPEMENT. Cette initiative contribuerait sans nul doute à renforcer les accords-cadres et/ou ententes entre les communautés d'agriculteurs et d'éleveurs sur les mécanismes de résolution de conflits et la surveillance de l'activités agro-pastorale en vue d'une cohabitation pacifique et la sécurité pour tous.

Elle contribue à garantir la sécurité à tous et la stabilité des Etats parce que le processus a été participatif et inclusif. Personne ne sera complice et/ou ne tolérera les actions contraire à la nouvelle dynamique de vie en communauté adoptée et partagée par une plus grande majorité des acteurs.

Elle crée la confiance entre toutes et tous et obligerait les investisseurs économique du secteur pastoral à se déclarer et à s'affirmer en contribuant à l'économie nationale en tant qu'opérateur économique du secteur de l'élevage et/ou du secteur de l'agriculture.





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

